

## Un des fondateurs de la Croix-Rouge,

# Louis Appia

### VI

#### *L'INSURRECTION D'HERZÉGOVINE*

Depuis 1863, le Comité international de secours aux blessés maintint une liaison étroite avec la Société genevoise d'utilité publique, qui avait contribué à le fonder. Dans les deux associations, dont le patrimoine était avant tout « un capital d'idées, de sentiments et de vœux féconds pour le bien »<sup>1</sup>, on retrouvait en 1874 les mêmes hommes, animés du même esprit généreux, autour de Dufour, de Moynier, d'Appia et d'Ador.

« Mes amis, point de défaillance, serrez les rangs, continuez à travailler en paix et sans relâche au bien et au progrès moral et social » avait coutume de leur dire le Général Dufour, en étendant le bras, d'un geste qui lui était familier. Il entraîna dans sa 88<sup>e</sup> année et la mort allait l'enlever le 14 juillet 1875.

Les précédentes années, l'établissement de la Troisième République et de l'Empire d'Allemagne, en occupant l'esprit public, avait détourné l'attention du mouvement humanitaire international. Pendant un certain temps, l'œuvre de la Croix-Rouge avait semblé compromise; cependant, dès 1874, une évolution de l'opinion, manifestée aussi par la création de l'Union postale universelle, avait redonné au mouvement son essor : le 30 novembre 1874, la Roumanie avait annoncé son accession

---

<sup>1</sup> *Annuaire philanthropique*, Genève, 1875.

à la Convention de Genève; un mois plus tard, la Perse et le San Salvador y adhéraient également; les Pays-Bas, engagés dans l'Archipel indien, avaient encore resserré leur attache avec le Comité international. Puis survint, en Europe orientale, le soulèvement des provinces turques de l'Herzégovine : pour échapper à la répression, une partie des habitants, emmenant les combattants blessés, franchirent les frontières pour chercher un refuge au Monténégro, en Dalmatie, en Autriche; leur situation était critique, le Comité central autrichien de secours aux blessés ne pouvait rien faire pour eux; on était sans nouvelles du Comité turc de la Croix-Rouge; quant aux comités indépendants, formés à Belgrade et à Cétigné, capitale du Monténégro, ils manquaient des moyens d'action et de l'argent nécessaires pour subvenir aux premiers besoins.

A Genève, au Comité international, des idées étaient agitées :

« Il est inadmissible, dit le D<sup>r</sup> Appia, que dans un pays doté d'une Société de secours, des victimes d'un conflit se trouvent exposées à rester sans assistance et qu'aucun organe de l'Institution essentiellement neutre de la Croix-Rouge n'estime avoir qualité pour intervenir ». « Lorsque des combattants blessés se trouvent sur le territoire d'Etats compris dans le réseau de la Croix-Rouge, est-ce uniquement la Société du pays d'accueil qui doit s'occuper d'eux », demanda Adolphe d'Espine, un des nouveaux membres du Comité. « Il en allait ainsi pendant la guerre franco-allemande, rappelait Louis Micheli-de la Rive, quand les Sociétés de secours en Belgique, au Luxembourg, en Suisse, prenaient sous leur protection les blessés, dès l'arrivée sur leur territoire ». « Au reste, dit Moynier, le cas actuel est nouveau. La guerre civile espagnole, la seule qui aurait pu donner naissance à une situation analogue, n'a pas laissé de précédent que l'on puisse invoquer. » « La guerre des Carlistes en Espagne, confirma Alphonse Favre, n'avait pas rejeté de blessés sur le territoire français. » Edmond Favre répliqua : « Nous aimons à croire que, si cette circonstance s'était produite, les Sociétés françaises seraient accourues auprès d'eux. » « Le fait que les combattants blessés sont des insurgés, peut-il être un motif pour ne pas s'occuper d'eux ? » demanda Edmond

Odier qui, recruté en même temps que d'Espine en décembre 1874, prenait part, comme lui, pour la première fois aux délibérations du Comité. « Evidemment non, répondit Moynier, puisque les mobiles de la Croix-Rouge sont exclusivement humanitaires et absolument étrangers à la politique. » « Les Sociétés qui ne comprennent pas ainsi leurs obligations internationales, dit Gustave Ador, laissent subsister une grave lacune dans l'œuvre commune. » « Il ne faut voir en ces malheureux, conclut Louis Appia, que des êtres souffrants qui rentrent tout à fait dans la catégorie de ceux pour lesquels la Croix-Rouge a été constituée. »

Le Monténégro était, comme l'Autriche, limitrophe de l'Herzégovine. Son prince Nicolas entendait apporter, avec le concours de ses voisins serbes, une assistance fraternelle aux familles réfugiées sur son territoire. Il avait auprès de lui un secrétaire suisse, M. Duby, fils d'un pasteur de Genève, qui lui fit connaître l'existence et le but du Comité international, et il s'enquit officieusement de l'aide que le Monténégro pouvait en espérer.

Louis Appia suggéra d'envoyer sur les lieux des délégués pour déterminer l'étendue et la nature des besoins, organiser une assistance permanente et donner à ce pays la possibilité de nouer des relations régulières avec les autres Comités centraux. Gustave Ador confirma que le Comité international n'était pas en mesure de fournir lui-même ce qui manquait, car il n'était pas une Société de secours proprement dite : ses attributions ne consistaient pas à envoyer en son propre nom des volontaires et du matériel là où ils étaient nécessaires, mais seulement à faciliter l'intervention des diverses Sociétés nationales et à la provoquer s'il y avait lieu. Moynier décida que le Comité ne devait s'engager dans cette entreprise délicate sans avoir obtenu auparavant la garantie que le Monténégro adopterait franchement les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. « Mais, ajouta-t-il, si le Gouvernement de ce pays, après avoir adhéré officiellement à la Convention de Genève, témoignait le désir que des délégués fussent envoyés à Cétigné, cette demande serait favorablement accueillie. »

Louis Appia écrivit à Moynier : « Il serait peut-être bon de procurer à nos délégués toutes les informations sur le pays, de les munir de nos publications les plus importantes, dont quelques-unes en plusieurs exemplaires à distribuer — je pense aussi au volume de nos « Actes », pour le prince Nicolas — et de papiers à en-tête internationale avec le timbre du Comité. Des cartes de ces pays, en particulier du Monténégro, seraient de la plus grande utilité. Il faudrait aussi leur donner beaucoup de feuilles de la Convention à répandre, ce qui est toujours bon <sup>1</sup>. »

Il s'inquiéta du sort des réfugiés dans ces régions montagneuses, à l'entrée de l'hiver et loin de tous secours efficaces. « Ce sont aussi des victimes de la guerre, soulignait-il, et puisque l'on fait tant que d'envoyer des *croisés rouges* pour les blessés, ne pourrait-on pas leur donner en même temps le mandat bénévole de porter aussi secours aux réfugiés ? Ce serait deux œuvres, dont l'une ne proviendrait pas du Comité international, mais qui serait sœur de l'autre et, à ce titre, pourrait lui être adjointe sans être confondue. On pourrait ouvrir une souscription en règle en faveur de ces malheureux (dont on oublierait la qualité d'insurgés). Examinez cette question d'assistance aux réfugiés, qui est bien un de ces problèmes d'utilité publique, à l'examen desquels vous avez aussi présidé <sup>2</sup>. »

Le 29 novembre 1875, le Monténégro notifiait officiellement au Conseil fédéral suisse son adhésion à la Convention de Genève et demandait l'envoi d'une délégation du Comité international. Louis Appia aurait souhaité en faire partie pour donner à cette mission la plus grande extension possible en assistant non seulement les combattants blessés ou malades, mais encore les réfugiés ainsi que les autres catégories de victimes des événements, au Monténégro et même sur le terrain de l'insurrection. Il faudrait sans doute improviser totalement, et son dévouement, comme son zèle y eussent trouvé les meilleures occasions de se manifester pratiquement. Mais, pour ses collègues, il convenait de limiter l'intervention du Comité au territoire du Monténégro, et aux combattants blessés seulement. Appia souligna les

---

<sup>1</sup> Lettre du 6 novembre 1875.

<sup>2</sup> Lettre du 17 novembre 1875.

difficultés nombreuses que rencontreraient les délégués de Genève, en face de la misère et du dénuement des réfugiés, auxquels ils seraient obligés de refuser des secours pour les réserver aux seuls blessés. Le sentiment du Comité ne changea pas. Louis Appia résolut alors de s'effacer pour donner à Moynier la possibilité d'offrir à un autre médecin de Genève, le Dr Frédéric Ferrière, le soin d'organiser et de diriger cette mission.

Bien que dans l'intérêt de l'œuvre, Appia se félicitât de cette désignation — Frédéric Ferrière lui était allié par des liens de famille et il l'avait vu à la tâche pendant la guerre franco-allemande — le renoncement lui coûta profondément, comme le révèlent ces lignes à Moynier. « Mon cher Président. Je viens d'écrire à Ferrière que je renonce pour lui laisser toute la place qu'il mérite et telle que la lui fait la confiance que le Comité lui a montré hier... Je crois qu'il vaut mieux que je n'assiste plus à votre Comité jusqu'au départ ou du moins que vous m'excusiez d'avance si je n'y vais pas. Faites l'affaire entre Ferrière et vous. A la hâte, votre dévoué <sup>1</sup>. » Et quelques jours plus tard : « Cher ami, il valait mieux que cela allât ainsi. J'en suis content pour Ferrière qui aura la première place médicale... Ne m'attendez pas pour le thé, il faut que je laisse passer les vagues longtemps <sup>2</sup>. »

Au lendemain de la fête de Noël, les délégués du Comité international <sup>3</sup>, emportant une boîte d'opération très complète, des médicaments variés et les objets de pansements nécessaires, quittaient Genève pour Trieste. De là, ils gagnèrent Cattaro, d'où de rudes chemins les menèrent au Monténégro. Ils y arrivèrent le 9 janvier 1876. L'aide trouvée auprès de leur compatriote Duby facilita leur mission, qui se prolongea trois mois. Conformément aux instructions reçues, ils veillèrent à assurer les soins nécessaires aux blessés et aux malades. De plus, ils aidèrent à former la Société monténégrine de secours aux blessés. Ils firent mieux connaître la Convention de Genève et l'œuvre des Sociétés de secours, afin que fussent observés autant que possible, dans la guerre d'Herzégovine, les principes de la Croix-Rouge.

<sup>1</sup> Lettre du 10 décembre 1875.

<sup>2</sup> Lettre du 21 décembre 1875.

<sup>3</sup> Dr Frédéric Ferrière, MM. A. Humbert et C. Goetz.

Ce fut alors que le Comité adopta pour la première fois la dénomination sous laquelle on le connaît maintenant. Après la décision du Gouvernement monténégrin d'adhérer à la Convention de Genève, lorsque le Comité annonça l'envoi d'une mission à Cétigné, il résolut de le faire, selon les termes du procès-verbal, « dans une lettre qui émanerait du *Comité international de la Croix-Rouge*, bien que le nom officiel du Comité soit *Comité international de secours aux militaires blessés*, ce qui, dans le cas particulier, présentait l'inconvénient d'entraîner une confusion avec le Comité international constitué en vue de la lutte de l'Herzégovine »<sup>1</sup>.

On se souvient que Louis Appia et ses collègues de la commission restreinte de la Société genevoise d'utilité publique, en 1863, l'avait intitulé au début *Comité genevois de secours pour les militaires blessés*, notamment lors de la convocation du 1<sup>er</sup> septembre 1863 à la Conférence de Genève. Ils avaient ensuite décidé de l'appeler *Comité international de secours pour les militaires blessés* dès la première Circulaire du 12 juillet 1864, et *Comité international de secours aux militaires blessés* à partir du 21 octobre 1868. La désignation *Comité international de la Croix-Rouge*, adoptée définitivement en décembre 1875, figura dans les Instructions générales données ce mois-là par le Comité à ses délégués au Monténégro, comme en 1876 sur le Bulletin international ainsi qu'au bas des Circulaires; mais pendant quatre années encore, ces dernières conserveront l'ancienne en-tête *Comité international de secours aux militaires blessés*<sup>2</sup> et ce ne sera qu'à partir de 1880 que celle-ci sera libellée *Comité international de la Croix-Rouge*, comme la signature, et ce titre est encore en usage aujourd'hui.

---

<sup>1</sup> Voir Comité international de la Croix-Rouge, Procès-verbaux du 23 août 1871 au 13 octobre 1877, Séance du 20 décembre 1875.

<sup>2</sup> Cette appellation, avec la mention « Fondateur de l'œuvre de la Croix-Rouge », apparaîtra encore dans la documentation présentée, en 1878, à l'Exposition universelle de Paris.

*LE CONGRÈS INTERNATIONAL ET  
L'EXPOSITION DE BRUXELLES*

Lettre d'Appia à Moynier : « ... Je souhaite que vous ayez de meilleures recrues que je ne le suis en ce moment. N'attendez pas de moi pour ce Bulletin-ci mes deux extraits, je n'ai pas eu l'esprit assez libre, vous savez pourquoi... peut-être ferai-je une absence pour revoir ma famille <sup>1</sup>. »

Pendant la première moitié de l'année, Louis Appia prit du champ et n'assista qu'irrégulièrement aux séances, mais il se montra toujours assidu à celles de la Société d'utilité publique. Toutefois, il ne pouvait détourner ses pensées des travaux de la Croix-Rouge : « Il faut aimer son enfant mieux que soi-même », écrivait-il, en songeant à la cause à laquelle il avait dédié sa vie.

Le dévouement courageux des sauveteurs civils sur le champ de bataille fut, à l'origine, comme le symbole de toute l'œuvre de la Croix-Rouge. Avec le temps, celle-ci allait être l'objet de règlements organiques tendant à renforcer l'administration et la discipline. Cependant, en Allemagne, en France, en Italie, les Services de santé avaient été récemment réformés dans le sens d'une division du travail en de nombreuses sections jouissant d'une plus grande mobilité. Toutefois, ces services hésitaient toujours à admettre en première et même en seconde ligne de bataille des chirurgiens et secoureurs civils. Ainsi, les secours volontaires étaient relégués en troisième ligne, ou encore plus à l'arrière, dans les ambulances, les hôpitaux, les stations de chemin de fer, les dépôts de matériel sanitaire, les agences internationales.

Alors, Louis Appia se décida à reprendre le chemin du Comité pour que survive l'esprit hardi dont les fondateurs avaient témoigné dans les commencements difficiles. Il chercherait à réfuter les objections, à faire connaître le vrai caractère de la Croix-Rouge et à lui gagner de généreuses sympathies.

La Société genevoise d'utilité publique avait décidé de se faire représenter à Bruxelles au Congrès international

---

<sup>1</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1876.

d'hygiène, de sauvetage et d'économie sociale, organisé sous le patronage du roi des Belges. Le Comité international s'intéressait aussi à cette importante réunion qui comprenait, sous la rubrique « sauvetage », une section de la Croix-Rouge, spécialement consacrée aux secours volontaires en temps de guerre. Louis Appia fit partie de la délégation avec le Dr P. L. Dunant, frère d'Henry Dunant, et M. Frank Lombard, membres de la Société d'utilité publique.

Le 27 septembre, il assistait à la séance d'ouverture du Congrès au Palais ducal, devenu plus tard Musée de peinture moderne, en présence de Léopold II, du Comte de Flandres, des membres du gouvernement et du corps diplomatique. Le souverain, âgé de 41 ans à peine, offrait le haut exemple d'une personnalité active et prévoyante, qui encourageait la réorganisation militaire et le développement économique de son pays. Le Congrès, désireux d'honorer l'un des fondateurs de la Croix-Rouge, attribua la présidence d'honneur à Louis Appia. Celui-ci prononça son remerciement en français, puis en allemand, en anglais et en italien. « Le Roi lui fit un fort joli compliment sur sa facilité à s'exprimer en quatre langues »<sup>1</sup>.

Chargé par le Comité directeur du Congrès d'introduire une discussion sur le thème : « Déterminer l'organisation du service médical sur le champ de bataille pendant et après l'action », Louis Appia déploya son éloquence dans un discours qui ne comprenait pas moins de cinq subdivisions : De l'organisation officielle du service médical sur le champ de bataille, d'après les expériences recueillies dans les dernières guerres. Du personnel à employer sur le champ de bataille et des qualités qu'il requiert. Du matériel dont ce personnel sanitaire doit être pourvu. Des premiers secours à donner aux blessés, soit au point de vue de la blessure, soit au point de vue du transport du lieu où le combattant est tombé jusqu'à l'ambulance volante. De la participation du personnel civil à l'œuvre de secours jusque sur le champ de combat<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Rapport du Dr P. L. Dunant à la Société genevoise d'utilité publique.

<sup>2</sup> Louis APPIA, *Mémoire introductif*, Actes du Congrès, Tome II, Secours en temps de guerre.



L'expérience acquise au cours de quatre campagnes donnait à ses paroles une valeur de témoignage à laquelle ses auditeurs ne pouvaient rester insensibles. Sur les lieux mêmes des grandes batailles, en Lombardie, au Schleswig, au Tyrol, en France, il avait vu à l'œuvre le personnel sauveteur, les brancardiers, les infirmiers. Il connaissait les qualités exigées des uns et des autres. « Faisons considérer la mission de sauveteur comme un poste d'honneur, proclamait Appia, et ne permettons pas que le terme de brancardier devienne synonyme d'un homme qui craint le feu ou qui est incapable de porter les armes. »

Parler du soulagement des blessés, du pansement de la blessure, c'était rappeler la période héroïque des premières années de la Croix-Rouge. Les images lui revenaient en foule à l'esprit quand il évoquait ce qui lui tenait le plus à cœur ; soins à donner aux combattants blessés, immédiatement après la bataille, divers moyens d'improviser les secours, pour les premiers pansements ou les premiers transports du champ de bataille à l'ambulance volante quand on se trouvait à distance des ressources régulières. Même si tous ne partageaient pas ses idées, on écoutait avec un intérêt soutenu cet exposé, d'un accent si personnel et passionné dans lequel il insista pour l'admission du personnel volontaire jusque sur le champ de bataille.

« Vous ne serez pas surpris d'entendre celui qui vous parle se prononcer pour l'affirmative ; l'expérience a montré que l'insuffisance, d'ailleurs reconnue, des secours officiels est la plus douloureusement ressentie précisément dans les premières heures après un combat et dans les premiers jours qui le suivent ; pourquoi, dès lors, ne pas admettre le complément de volontaires, qui, dans les autres lignes, rendent un service incontesté ? Mais pour prévenir les désordres et les abus qui peuvent se produire, il faut 1) imposer la condition d'une stricte subordination ; 2) autant que possible recruter à l'avance parmi les membres des sociétés régulières de la Croix-Rouge qui se sont offerts pour ce service ; 3) licencier ou renvoyer plus en arrière ce personnel complémentaire aussitôt que le besoin ne s'en fait plus sentir ».

Adapter aux exigences des opérations militaires les généreux élans des secoureurs, ce sera l'effort de Louis Appia.

Depuis treize ans que l'on discutait la question de l'emploi des secours civils dans le grand mécanisme sanitaire des armées, il avait participé activement à toutes les conférences, cherchant toujours à concilier les deux points de vue, l'un en faveur de la sauvegarde des principes militaires, l'autre vers le mouvement plus libre et les formes moins absolues de l'intervention civile. Il représentait un libéralisme hostile aux systèmes qui prétendaient, en ce temps, « organiser », « militariser », la Croix-Rouge. « Il en est, affirme-t-il de ces deux courants comme de tant d'autres dans la vie, la liberté et l'autorité, l'individu et la société, le spirituel et le matériel, qui pourtant coexistent : séparés par la logique du raisonnement, ils trouvent leur conciliation dans les faits, dans les applications réelles. La guerre et la charité ne s'accorderont jamais dans leur principe. Faisons-les vivre ensemble avec la bonne volonté de faire le mieux possible pour diminuer et adoucir les souffrances de la guerre par les œuvres de la charité !... Mais quelque belle qu'on veuille faire la part de la philanthropie, les exigences de la politique et de la stratégie ne permettront jamais que, par humanité, on arrête le succès de la guerre, aussi longtemps que guerre il y a. Humaniser la guerre, si ce rapprochement n'est pas une contradiction, et soulager ses victimes, c'est là notre mandat. Témoignons hautement comme philanthropes, notre vif regret, notre douleur de ne pouvoir faire plus, protestons contre la grande iniquité collective qu'on appelle la guerre, iniquité qui n'est qu'une des formes du mal dans le monde; mais après cette franche protestation — prenant la guerre pour ce qu'elle est, réunissant nos efforts pour en secourir les victimes — demandons hautement, énergiquement, qu'au-dessus du drapeau de la victoire, on laisse toujours flotter le drapeau blanc et la Croix-Rouge de la charité. »

Une grande exposition, fort bien installée dans un bâtiment élevé à un angle du Parc, en face du Palais royal servait d'illustration au Congrès. Les secours pour les blessés y occupaient une place fort honorable. L'Angleterre, la Belgique, la France, le Danemark, la Hollande, l'Italie, la Russie, la Suède avaient fait d'importants envois; l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie exposaient des wagons d'ambulance complètement aménagés

et des voitures pour le transport des blessés; l'Ordre de Malte, un train d'ambulance complet; l'Ordre des Chevaliers teuto-niques, des voitures d'ambulance de campagne. « On a pris l'habitude, notait Appia, de réexposer un grand nombre d'objets qui ont déjà figuré dans d'autres expositions internationales, à Paris et à Vienne ». Dans les vastes galeries, les Sociétés de secours aux militaires blessés présentaient ainsi wagons, chars d'ambulance, brancards et appareils de tous les modèles, sans compter les photographies d'hôpitaux et d'ambulances et les rapports et brochures relatives à leur activité. « La Croix-Rouge peinte sur chaque objet attirait tous les regards et amenait presque toujours le nom de Genève sur les lèvres des visiteurs <sup>1</sup>. »

Le Congrès prit fin le 4 octobre. De retour à Genève, Appia donna le compte rendu de sa mission devant la Société genevoise d'utilité publique et le Comité international de la Croix-Rouge. Le procès-verbal du Comité, en date du 30 octobre, porte :

M. Appia fait un rapport très intéressant sur le Congrès de Bruxelles auquel il a assisté; il a suivi les séances de la section de la Croix-Rouge présidées par le prince de Caraman Chimay; dans la première séance, M. Appia a donné lecture de son mémoire sur les premiers soins à donner aux blessés sur les champs de bataille, il a été très écouté et applaudi; les jours suivants, on a traité les questions des secours libres, des sociétés en temps de paix, des moyens de transport, des prisonniers de guerre, de ravitaillement, et des inhumations, etc.; la dernière séance, qui était en même temps la séance générale, a été remplie par la lecture du mémoire de M. Moynier sur la fédération des Sociétés de secours. Le Comité remercie beaucoup le D<sup>r</sup> Appia de sa très intéressante communication.

Le D<sup>r</sup> Appia était partisan de ces réunions périodiques; il était convaincu qu'elles seraient fécondes : « Il y a là un échange d'idées, des relations personnelles qui se forment, qui sont un grand bien ». Il était sensible, aussi, à l'importance reconnue à la Croix-Rouge par la Belgique. Ce pays avait été un des tout premiers à mettre en œuvre les Résolutions de Genève de 1863, sa Société de secours aux blessés avait été créée l'année qui avait

---

<sup>1</sup> Voir Rapport de M. Frank Lombard à la Société genevoise d'utilité publique.

suivi la fondation de la Croix-Rouge. Le roi des Belges pensait même à associer le Comité international à ses projets africains; lorsqu'en 1876, l'Association internationale africaine pour l'exploration et la civilisation de l'Afrique centrale <sup>1</sup>, fondée sur l'initiative de Léopold II, voulut choisir un emblème, on songea naturellement à la Croix-Rouge sur fond blanc; mais le Comité international réservait à sa propre cause le signe consacré par la Convention de Genève. L'Association africaine adopta donc le drapeau bleu à étoile d'or qui devait ensuite flotter sur les vastes territoires du Congo.

### LA GUERRE D'ORIENT

Dans les Balkans, le conflit avait changé de caractère et menaçait de s'internationaliser. La Serbie, qui avait joint le mouvement de la Croix-Rouge au début de 1876 — création d'une société nationale, le 21 janvier et accession à la Convention de Genève, le 24 mars — se tenait prête à intervenir militairement. A la fin de juin 1876 et conjointement avec le Monténégro, elle déclara la guerre à la Turquie. La Roumanie qui, dix-huit mois plus tôt, avait adhéré à la Convention de Genève fondait à son tour une Société de secours aux blessés militaires et, un peu plus tard, la Grèce en fit autant <sup>2</sup>. Le 24 avril 1877, en même temps que la Roumanie faisait alliance avec la Serbie et le Monténégro, la Russie entra en guerre à leurs côtés. Le Gouvernement turc qui, jusque là, n'avait pas élevé d'objection à l'utilisation de la croix rouge, ordonna l'emploi par l'armée turque d'un croissant rouge au lieu du signe officiel adopté dans les autres pays pour la neutralisation des services hospitaliers.

Le Comité international, et spécialement le Dr Appia auteur de la proposition originale tendant à l'adoption de ce signe distinctif identique pour le personnel sanitaire, les ambulances

---

<sup>1</sup> Le président du Comité international de la Croix-Rouge prit part à la séance constitutive de l'Association africaine.

<sup>2</sup> Fondation de la Société hellénique de Secours aux blessés, 22 juin 1877.

et les hôpitaux dans toutes les armées en campagnes, s'inquièrent de cette dérogation à la Convention de Genève. Le 28 mai, l'Institut de droit international publia un manifeste pour appeler l'attention des combattants sur les exigences du droit des gens et les règles du droit de la guerre : la Convention de Genève figura dans la liste des Actes internationaux à l'autorité desquels nul ne devait se soustraire.

Le différend entre la Turquie, d'une part, la Russie et ses alliés, d'autre part, au sujet des signes de la croix rouge et du croissant rouge, risquait, en se prolongeant, de donner lieu à des infractions graves. De Turquie et de Russie parvenaient au Comité international de nombreuses plaintes relatives à des violations de la Convention. Puis, lorsque la Russie fit savoir qu'elle respecterait le nouvel emblème, le Comité résolut de recommencer un travail analogue à celui que lui avait imposé la guerre franco-allemande, en créant une Agence internationale sur le modèle de celle de Bâle qui, en 1870 et en 1871, avait donné des preuves d'efficacité dont tous lui restaient reconnaissants. Il choisit Trieste pour siège de ce bureau. Un collègue d'Appia, le Dr d'Espine fut envoyé dans cette ville, excellent poste d'observation sur l'Europe orientale. Avec une douzaine d'hommes dévoués, il ouvrit la nouvelle Agence qui facilita aussitôt l'échange des communications et la transmission des secours aux Sociétés nationales belligérantes. Députerait-on aussi des délégués auprès des armées, comme le Comité l'avait fait treize ans plus tôt au Schleswig ?

Appia écrivit : « Je ne vois pas que nous tournions dans le sens d'une délégation en Orient. Cependant, d'un moment à l'autre, les événements peuvent modifier l'avis de notre Comité et si, à cette époque, je suis disponible, nous en reparlerons... Quand vous aurez quelque document nouveau sur l'état des choses en Orient, vous n'aurez qu'à m'en aviser par une ligne et je passerai chez vous pour en prendre connaissance <sup>1</sup>. »

Le concert européen des Puissances s'inquiétait de l'avance des armées russes, auxquelles la chute d'Andrinople, le 23 jan-

<sup>1</sup> Lettre à Moynier du 15 octobre 1877.

vier 1878, ouvrait le chemin de Gallipoli et de Constantinople. L'Angleterre s'efforçait de prévenir l'effondrement de la Turquie, qui aurait donné à la Russie la possibilité de prendre pied sur les rives des Détroits et d'accéder directement à la Méditerranée. Elle empêcha que des conditions trop dures fussent faites lors des préliminaires de paix signés le 3 mars, à San Stefano, puis elle fit consacrer par le Congrès de Berlin (13 juin-13 juillet) le *statu quo* dans les Détroits. De plus, l'Acte de Berlin reconnaissait l'indépendance du Monténégro et de la Serbie, constituait la Bulgarie en Principauté indépendante, confiait à l'Autriche la Bosnie et l'Herzégovine. L'Angleterre, en échange de ses bons offices entre la Russie et la Turquie, reçut l'île de Chypre.

Il convient de rappeler ces faits, qui semblent ne plus avoir directement de rapport avec la Croix-Rouge, car ils allaient engendrer de nouveaux conflits d'intérêt, créer des situations qui mettront en jeu le système des alliances et conduiront à de nouvelles guerres. Alors les routes de l'histoire rencontreront à nouveau celles du Comité international de la Croix-Rouge.

A la suite de la guerre d'Orient, le D<sup>r</sup> Appia reçut des pays belligérants de nombreuses marques de reconnaissance. La distinction conférée par le prince Nicolas de Monténégro, s'accompagnait de ces lignes : « En témoignage d'estime pour votre personne et de gratitude pour l'un des initiateurs de l'idée qui a fait tant de bien à ses soldats victimes de la guerre et à leurs familles <sup>1</sup>.

A quelque temps de là, Louis Appia se plut à mettre par écrit quelques traits originaux qui lui avait été rapportés sur l'activité de la Croix-Rouge en Orient <sup>2</sup>. Cette évocation lui rappelait ses blessés des champs de bataille; la petite brochure fut traduite en plusieurs langues et elle valut à son auteur une notoriété accrue.

(A suivre)

ROGER BOPPE

---

<sup>1</sup> Lettre de M. Duby au D<sup>r</sup> Appia, en date du 17 août 1878.

<sup>2</sup> APPIA, D<sup>r</sup> L. — *Noël à l'Ambulance. Episode de la guerre russo-turque. Récits authentiques.* — Paris, s.d. (Traduction anglaise, 1881).